

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2126

présenté par  
M. Touraine, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« consentement »

insérer les mots :

« prévu au deuxième alinéa du présent article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cette précision est introduite pour éviter une confusion entre le consentement mutuel du divorce et le consentement requis pour l'accès à une AMP.